

5F IMMO

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 23 rue des Chênes à (78470) SAINT REMY LES CHEVREUSE

R.C.S VERSAILLES : 882 650 427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai,
A 17 heures,
Au siège social,

Les associées de la société **5F IMMO**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à (78470) SAINT REMY LES CHEVREUSE et qui est immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 882 650 427, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

- **La société M.I.N.N CONSULTING**
titulaire de 20 parts sociales 20 parts
Représentée par Norman BOURDERIONNET, président
- **La société MYLIFE**
titulaire de 20 parts sociales 20 parts
Représentée par Cyril LECLERC, président
- **La société VOYAU FREDERIC**
titulaire de 20 parts sociales 20 parts
Représentée par Frédéric VOYAU, président
- **La société CABINET SULLAM ET ASSOCIES**
titulaire de 20 parts sociales 20 parts
Représentée par Sébastien SULLAM et Enguerrand RUBENSTEIN, cogérants
- **La société NEWLIFE**
titulaire de 20 parts sociales 20 parts
Représentée par Aurélie DHELLEMES, présidente

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Cyril LECLERC, cogérant.

Norman BOURDERIONNET assure, quant à lui, les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Désignation d'un Commissaire à la transformation en vue du projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

I. LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE

Ce rapport, lu par Cyril LECLERC, est ainsi rédigé :

« Chères associées,

En application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce :

« Lorsqu'une société de quelque forme que ce soit qui n'a pas de commissaire aux comptes se transforme en société par actions, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article [L. 223-43](#). Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Ces commissaires sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 821-31. Le rapport est tenu à la disposition des associés.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers. Ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité.

A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle. »

la transformation d'une SARL en société d'une autre forme est précédée du rapport d'un commissaire aux comptes inscrit, sur la situation de la société.

C'est dans ces conditions et en application de ces textes, que je vous propose de désigner comme Commissaire à la transformation :

- **La société BLUE AUDIT, représentée par Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE**, ayant son siège social au 27 Bis quai Maubec à LA ROCHELLE (17000).

En cette qualité, la société BLUE AUDIT, représentée par Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE sera chargé, dans le cadre d'un seul document, de faire sous sa responsabilité, rapport :

- sur la situation de la société (Article L 223-43 du Code de Commerce) ;

- sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers (Article L 224-3 du Code de Commerce).

J'espère que cette proposition recevra votre agrément et vous invite à adopter la résolution qui va être soumise à votre vote. »

La Gérance

II. DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION EN VUE DU PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Consécutivement à la lecture du rapport de la gérance, la discussion devait être ouverte au sein de l'Assemblée.

Celle-ci étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance devait mettre aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance envisageant de transformer la société en société par actions simplifiée, est tenue de désigner un Commissaire à la transformation, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, et décide de nommer :

- **La société BLUE AUDIT, représentée par Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE**, ayant son siège social au 27 bis quai Maubec à LA ROCHELLE (17000) en qualité de Commissaire à la transformation.

Dans un rapport unique, le Commissaire à la transformation appréciera sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, et fera un exposé sur la situation de la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Cyril LECLERC devait finalement mettre aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associées donne tous pouvoirs au Cabinet EPC EXPERTISE sis 4 rue Marin Marie à (44210) PORNIC à l'effet d'accomplir auprès de l'INPI, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne souhaitant plus intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », l'Assemblée devait être levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées présentes ou représentées ainsi que par les cogérants, par voie électronique par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Cyril LECLERC
Cogérant
Président de séance

Norman BOURDERIONNET
Cogérant
Secrétaire de séance

La société MYLIFE
Associée
Représentée par Cyril LECLERC, président

La société M.I.N.N CONSULTING
Associée
Représentée par Norman BOURDERIONNET, président

La société VOYAU FREDERIC
Associée
Représentée par Frédéric VOYAU, gérant

La société CABINET SULLAM ET ASSOCIES
Associée
Représentée par Sébastien SULLAM et Enguerrand RUBENSTEIN, cogérants

La société NEWLIFE
Associée
Représentée par Aurélie DHELLEMES, présidente